

Présentation du dossier

Ce numéro d'*Informations et commentaires* n'a pas l'ambition de présenter tous les problèmes et les conflits liés à la pêche. Il s'efforcera cependant de faire apparaître en quoi consistent les interrogations contemporaines sur ce secteur économique et à exposer quelques exemples significatifs des conflits entre les zones des Périphéries et celles des Centres.

A cet effet, l'attention s'est focalisée sur les pays de l'Union Européenne et sur l'institution supra-nationale que constitue cette dernière, en examinant principalement la zone de pêche sous son influence.

L'activité de pêche est de celles qui, comme l'agriculture, renvoie, avec la plus grande proximité, au rapport avec la nature.

Dès lors, les questions habituelles mais fondamentales de l'analyse économique, dans ce domaine, réapparaissent au premier plan. On retrouve ainsi des interrogations touchant au temps, des interrogations concernant l'appropriation de l'espace et enfin des interrogations ayant trait au processus de production, à son essence et à la capacité des hommes à le maîtriser, donc des questions quant à la possibilité de reproduction du processus de période en période.

L'essence du processus de production dans la pêche pose, de fait, le statut économique de la ressource halieutique. Objet de production ? Moyen de production ?¹ Autant dans l'agriculture et l'élevage, les semences et le cheptel de reproduction sont bien distincts des récoltes et des animaux de boucherie, autant, dans l'activité de pêche, moyen de la reproduction et produit sont plus difficilement séparables. Le moyen de la reproduction est étrangement désigné dans le vocabulaire des organisations internationales par l'ex-

pression « gestion du stock ». Ce qui se présente comme un euphémisme pour désigner l'entretien des moyens de reproduction La ressource halieutique devient limitée. Elle était « un don gratuit de la nature » (*res nullius*) ; les techniques de prélèvement, l'accumulation des moyens de pêche lui font perdre ce statut. Il convient maintenant d'assurer sa reproduction : elle devient, pour l'économie un élément naturel associé à un capital.

Ce nouveau statut économique de la ressource est plus clair dans l'aquaculture. Celle-ci commence à distinguer concrètement les deux caractéristiques du poisson cheptel : producteur et produit.

Les réglementations internationales commencent aussi à poser (depuis la conférence de Londres de 1947) la question de la reproduction du stock de ressources halieutiques à pêcher. Les conférences internationales portent sur son régime de propriété comme sur son coût d'entretien (de reproduction), à savoir la détermination de son montant et les modalités de son imputation. La convention de 1982 sur le droit de la mer donne la compétence aux Nations et à la coopération entre celles-ci pour répondre à ces questions.

L'activité de pêche est alors perçue comme passant d'une activité de cueillette à celle d'une transformation de la nature plus ou moins capitalisée, du type « agriculture »² et son surplus sera considéré comme une rente ou un profit.

La question interfère alors avec la connaissance des phénomènes naturels. Les articles des auteurs de ce dossier le montrent, la connaissance des phénomènes fait problème : comme toujours quand il s'agit de l'observation de phénomènes naturels, les résultats dépendent de l'appareil (au sens large) scientifique d'observation. La plus ou moins grande connaissance des phénomènes naturels concernant la pêche est tributaire de l'effort de recherche, et les résultats divergent selon les périodes. Or les questions relevant des études scientifiques sont apparues avec la perception même du problème économique des conflits d'intérêts et avec le développement d'un proces-

¹ La question est déjà posée par K. MARX : « Il semble paradoxal d'appeler par exemple le poisson qui n'est pas encore pris, un moyen de production pour la pêche. Mais jusqu'ici on n'a pas encore trouvé le moyen de prendre des poissons dans les eaux où il n'y en a pas. », *Le capital*, 1867, troisième section liv. I, éd. Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1965, t. 1, p. 731.

² Voir Jean Paul TROADEC, « Le nouvel enjeu de la pêche : l'ajustement des institutions aux nouvelles conditions de rareté des ressources », *Comptes rendus*, Académie d'agriculture de France, n° 3/1994, repris in *Problèmes économiques*, n° 2 407, 18 janvier 1995.

sus de production de plus en plus capitaliste.

Il y a là une première source, objective, de divergences entre les intervenants : chercheurs et / ou acteurs.

Produire implique une domination de l'espace. Quelle que soit la forme du processus de production, la domination de l'espace est impliquée dans la production capitaliste¹. Mais dans l'agriculture, activité ancienne s'il en est, la question de l'appropriation des terres utiles est réglée depuis longtemps. Le cadastre enregistre et fixe les limites de la propriété des terres privées, la frontière nationale détermine celle du domaine public. Il en va autrement pour le domaine maritime : son utilité comme lieu d'une ressource apparaît avec le développement des activités de pêche et leur emprise sans cesse croissante sur ces zones ouvertes, échappant historiquement à la domination formelle des pouvoirs administratifs, pour être livrées aux flottes les plus puissantes. On assiste actuellement à des tentatives de contrôle par les puissances étatiques dans deux directions : l'extension d'une zone nationale déterminée pour tout les Etats par une distance à partir de la côte où la responsabilité étatique est totale (la zone économique exclusive des 200 milles) et la détermination de zones économiques déterminées à partir de l'écosystème (qu'il faut donc **connaître**), dont l'extension géographique ne dépend donc pas de la ZEE et qui doivent donc être prises en charge par une collectivité internationale *ad hoc*.

En 1982, François PERROUX, remarquait² : « Le conflit s'accuse entre la souveraineté nationale sur les zones territoriales et l'espace océanique qui, au delà, serait le patrimoine commun de l'humanité ». Mais pour ajouter dans les phrases qui suivent : « si riche et prometteuse que soit cette recherche, elle n'a jusqu'ici rien changé aux coalitions des grandes firmes et des nations,

rendues inévitables par l'étendue des investissements, la haute qualification des techniques et l'effort de prospection, puisque nos connaissances sur l'océan et les mers sont encore très insuffisantes ». Et de mettre en garde contre une utilisation des ressources qui ne profiterait pas aux pays en développement³...

Produire — et reproduire — prend du temps. Les activités capitalistes cherchent à « gagner » du temps, c'est une constante. L'activité de pêche implique trois niveaux de temps. D'abord celui de l'activité proprement dite, et « gagner » du temps dépendra de la puissance des bateaux, de l'intégration des activités aval au temps de la « production » de poissons et autres produits de la mer, bref de l'organisation plus ou moins capitaliste ou artisanale de l'activité. Ensuite le temps de reproduction de la ressource halieutique à pêcher ; et on se retrouve là devant une activité qui obéit aux règles de la nature que l'on ne peut pas forcer. Les processus naturels relèvent des systèmes lents. Enfin il y a le temps de l'histoire des hommes, qui prend ici la forme de l'antériorité de l'activité. Défendre l'antériorité est source d'ambiguités : cela revient à défendre l'artisanat contre la pêche industrielle, mais aussi, de façon paradoxale, les armements de pêche des puissances dominantes du XIX^e siècle contre le développement de la pêcherie des pays des Périphéries.

Il y a là trois sources de désaccords qui s'expriment par des conflits Centres – Périphéries, des conflits entre pays des Centres et entre pays des Périphéries, mais aussi par des conflits de classe traversant toutes les entités étatiques.

A ce panorama de l'ampleur des questions soulevées, on peut comprendre que les politiques économiques s'inscrivent dans une scène contradictoire.

¹ Jean Jacques ROUSSEAU en fait le fondement du changement de société qu'il voit émerger en France au milieu du XVIII^e siècle : « Le premier qui ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile ». *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, [1755], Presses Pocket, 1990, p. 101.

² *Dialogue des monopoles et des nations*, PUG, Grenoble, p. 332.

³ Ian DESSAU a montré qu'une bonne part du poisson pêché dans les eaux proches des côtes d'Amérique du sud ne servait pas à l'alimentation des populations de ce sous-continent, mais était utilisé pour fabriquer la nourriture pour les animaux domestiques des pays riches, Séminaire d'Economie, l'Université de Grenoble 2, 1972.

Les principales dispositions de la Convention des Nations-Unies de 1982 sur le Droit de la Mer*

Trois espaces juridiques	<p>La Convention définit trois espaces maritimes juridiquement différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mer territoriale (du rivage jusqu'à 12 milles) où l'Etat côtier exerce pleinement sa souveraineté pourvu qu'il assure le libre passage « inoffensif » à tout navire ; – la zone économique exclusive (ZEE) (des 12 milles à 200 milles) où l'Etat côtier étend sa souveraineté aux conditions ci-dessous ; – la haute mer (au-delà des 200 milles) qui ne peut relever d'aucune souveraineté nationale. En haute mer la pêche est libre et chaque bateau n'y est soumis qu'à la réglementation de son pavillon national et à celle des Conventions acceptées par la nation de ce pavillon.
La ZEE	<p>En matière de pêche, l'extension de l'exercice de la souveraineté à la ZEE s'accompagne de nouveaux devoirs.</p> <p>L'action de la Nation souveraine poursuit deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lutter contre la surpêche, rétablir le cas échéant les stocks, en tenant compte des besoins particuliers des collectivités côtières vivant de la pêche et, de manière plus générale des populations ; – « favoriser une exploitation optimale des ressources biologiques », ce qui, lorsque l'Etat côtier ne dispose pas d'une capacité d'exploitation suffisante doit le conduire à autoriser, par voie d'accord, d'autres Etats à exploiter le reliquat (avec une priorité pour les Etats non côtiers en développement). <p>Pour atteindre ces objectifs, l'Etat côtier doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – fixer, à partir des « données scientifiques les plus fiables » un volume admissible de captures pour sa ZEE ; – coopérer par la diffusion et l'échange d'informations concernant la conservation des ressources avec les autres Etats et les organisations internationales compétentes et faire appliquer toute mesure adéquate à ses ressortissants. <p>Il dispose d'une panoplie très large de moyens d'action : fixation de quotas ; délivrance de licences ; réglementation des campagnes, des zones de pêche, des engins de pêche, du nombre et de la taille des navires, de la taille et de l'âge des poissons. Il peut, par ailleurs, obliger le navire en pêche à fournir tout renseignement sur sa pêche, à participer à des programmes scientifiques, à accueillir à son bord des observateurs ou des stagiaires, à décharger tout ou partie de sa pêche dans un port du pays.</p>
Extensions possibles de la ZEE	<p>Dans le cas d'un stock de poissons partagé entre plusieurs ZEE ou dans celui des poissons migrateurs, ce qui revient à dire lorsque l'écosystème où se situe le stock de poissons dépasse la dimension de la ou des ZEE, les Etats côtiers sont invités à coopérer, par exemple, en constituant ou en participant à des organisations internationales pour assurer la conservation de la ressource. Le champ de l'action des Etats côtiers peut alors s'étendre au-delà de la ZEE, à un « secteur adjacent », couvrant donc une partie de la haute mer. Les navires en pêche en haute mer sont alors tenus de respecter les règlements en vigueur dans ce secteur adjacent, pourvu que ceux-ci ne visent qu'à la conservation des stocks de ressource et n'entraînent aucune discrimination à l'encontre d'aucun pêcheur.</p>

Source : Convention des Nations-Unies n° 44 du 10 décembre 1982.

* Entrée en application le 16 novembre 1994.

Quelques données permettent de préciser les termes des discussions actuelles, telles qu'elles se présentent aux différents acteurs et analystes du secteur.

Etat de la ressource

unité : million de tonnes

captures marines	1950	1994
	14	84,3

En 1994 : 56 % des principales ressources ont atteint un plafond
 37 % " " voient les tonnages croître encore

Sur 200 types de ressources ichthyologiques :

- 35 % sont en phase de sénescence
- 25 % " de maturité (niveau d'exploitation élevé et stable)
- 40 % " de développement
- 0 % " d'inexploitation

Source : *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 1996*, FAO, Rome, 1997.

Produits halieutiques

unité : million de tonnes

		1990	1994	1995
		total	total	total
Pêche continentale	aquaculture	8,26	12,46	14,60
	capture	6,54	6,71	7,00
	total	14,80	19,17	21,60
Pêche marine	aquaculture	4,13	6,10	6,70
	capture	78,92	84,31	84,00
	total	83,05	90,41	90,70
Production	aquaculture	12,36	18,56	21,30
	pêche	85,46	91,02	91,00
	production totale	97,85	109,58	112,30
consommation humaine		70,31	76,60	79,92
réduction (farines)		27,54	32,98	32,38

Source : *ibid.*

Des publications plus récentes de la même institution, donnent les chiffres suivants pour les captures marines :

unité : million de tonnes

1992	1993	1994	1995	1996	1997*
79,9	80,6	85,7	85,6	87,1	86,0

Source : FAO, 1998.

* : estimation

Pour approfondir, on pourra consulter deux ouvrages importants :

- Alain LE SANN, *Du nord au sud, pêcher pour vivre*, éd. CRISLA, Lorient, 1995.
- Jean Paul TROADEC (sous la direction de), *L'homme et les ressources halieutiques, essai sur l'usage d'une ressource commune renouvelable*, IFREMER, Paris, 1989.

P. A. et A. D.